MAIRIE DE La Farde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du trente Juillet mil neuf cent-trois, à dix heures du matin

N° 9

Laprade et Beynet

ACTE DE MARIAGE DE Laprade Antoine

âgé de trente deux ans, né à Saint Cergue département de Jura le vingt deux du mois de Juillet mil huit cent soixante onze profession de forgeron domicilié à La Farde département de Var fils majeur de feu Laprade Jean né à Les Bréuvaris, commune de St Cergue département de Jura, en son vivant profession de cultivateur domicilié à Saint Cergue département de Jura et de Geanne Cécile née à St Cergue département de Jura, son épouse, sans profession, domiciliée à Saint Cergue (Jura) d'une part.

Et de Beynet Marie Elizabeth

âgée de vingt trois ans, née à La Londe les Maures département de Var le six du mois de septembre mil huit cent soixante dix neuf profession d'ouvrière domiciliée à La Farde département de Var fille majeure de feu Etienne Jean Joseph Beynet né à l'Epine département de Hautes Alpes profession de cantonnier, en son vivant domicilié à La Londe les Maures département de Var et de feue Hermentaire Victoire Richaud née à Bormes département de Var, son épouse, en son vivant sans profession, domiciliée à La Londe les Maures (Var) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches dix neuf et vingt six Juillet mil neuf cent trois, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi, 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux; 3° vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux, 4° vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse; 5° vu l'extrait de l'acte de décès du père de la future épouse; 6° vu l'extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse, 7° vu l'acte de consentement de la mère du futur époux délivré le onze du mois de Juillet mil neuf cent trois par M. le Maire de Saint Cergue (Jura) 8° Vu l'acte de notoriété délivré le vingt deux du mois de Juillet mil neuf cent trois par M. le Maire de La Londe les Maures (Var)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2 FR 50 C

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ ~~du mois d'~~ ~~mil neuf cent~~ ~~par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d'~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Beynet Marie Elizabeth et l'autre Laprade Antoine

Le tout en présence de Rimbaud Ambroise domicilié à La Farde département de Var âgé de quarante un ans, profession de commerçant son parent et allié des futurs

De Boirier Victor domicilié à La Farde département de Var âgé de quarante cinq ans, profession de tonnelier son parent et allié des futurs

De Favret Louis domicilié à La Farde département de Var âgé de vingt sept ans, profession de cultivateur cousin germain de la future

Et de Chabas Alphonse domicilié à Bormes département de Var âgé de vingt neuf ans, profession de cultivateur son parent et allié des futurs

Après quoi Moi, André Chevalier, maire de la commune de La Farde faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties. 1 Approuvé dix neuf mots rayés nuls.

Beynet — Laprade

Rimbaud — Wm Boirier

Favret Louis — A. Chabas

Chevalier